



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation aux articles L.411-1-I-1 et L.411-1-I-3 du Code de l'environnement.

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

Consultation du public du 29 mars au 13 avril 2017 inclus

**Dérogation pour la stérilisation d'oeufs d'espèces protégées de goélands argentés
(*Larus argentatus*) dans le cadre de la limitation des nuisances localisées sur la ville de
Port-Louis et la citadelle**

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

NOTE DE PRESENTATION

La commune de Port-louis sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la destruction des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) par stérilisation localisés au niveau du centre-ville ancien et de la citadelle.

L'objectif de l'opération envisagée est :

- * de dissuader l'installation des goélands en milieu urbain par le biais des échecs de la reproduction;
- * de limiter les nuisances sonores, les dégâts aux bâtiments et les risques dans les domaines de santé et sécurité publiques.

Les opérations de stérilisation des oeufs par application de mélange d'huile et de formol seront réalisées en deux passages (le premier courant mai, le second en juin) par un prestataire habilité, formé à la reconnaissance des œufs de goélands argentés et à l'identification des espèces du genre *Larus*.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour destruction d'oeufs par stérilisation appartenant à l'espèce protégée (*Larus argentatus*) accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 29 mars au 13 avril 2017** inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

p/Le chef du service eau, nature et
biodiversité,
l'adjointe,

Frédérique ROGER-BUYS